

PHI850 – Thèmes et problèmes en philosophie (3 cr.)***Le consentement*****Plan de cours – Hiver 2024****Jeudi, 13 h 00 à 15 h 50, local A1 133 (campus Sherbrooke) et L1 4688 (campus Longueuil)**

Enseignant : Marie-Hélène Desmeules
Bureau : L1-11632 (campus de Longueuil)
Téléphone : **819 821-8000, poste 61761**
Courriel : marie-helene.desmeules@usherbrooke.ca

OBJECTIF

- Approfondir ses connaissances en philosophie pratique;
- Développer sa capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation en philosophie.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

- Se familiariser avec les éléments constitutifs du consentement;
- Comprendre les assises philosophiques du consentement;
- Identifier les différents usages du consentement;
- Problématiser la norme du consentement et ses usages;
- Mobiliser les concepts éthiques pertinents pour décrire les enjeux éthiques entourant nos différents usages du consentement;
- Identifier des solutions pour répondre aux problèmes éthiques soulevés par le consentement.

CONTENU

Dans ce séminaire, les étudiants et étudiantes devront mobiliser les ressources de la philosophie afin d'étudier et de problématiser l'usage d'une norme qui semble aller de soi dans nos sociétés : le consentement. Au cours des dernières décennies, le consentement est devenu une condition nécessaire à la légitimité juridique de plusieurs de nos interactions sociales. Une intervention médicale qui porte atteinte à l'intégrité corporelle d'un patient ne peut être légitime que si ce dernier y consent. Un geste à caractère sexuel ne peut être légitime que si les partenaires y consentent. L'utilisation des informations personnelles d'une personne ne peut être légitime que là où elle y consent, sans quoi elle contrevient au respect de sa vie privée. Dans toutes ces matières – et bien d'autres encore –, le consentement a pour fonction normative de légitimer des interactions qui, en son absence, seraient incorrectes.

Si le consentement a acquis une telle fonction normative, c'est d'abord parce qu'il permet de respecter l'autonomie de toutes les personnes impliquées dans une interaction. Grâce au consentement, nous laissons à chaque personne le pouvoir de librement s'engager dans une interaction. De plus, le consentement permet de juger de la légitimité d'une interaction sans en appeler à des normes morales, des valeurs ou des conceptions de la vie bonne qui seraient externes aux partenaires en interaction. Il serait en ce sens garant d'une conception pluraliste de la morale et de l'éthique. Chacun peut consentir par lui-même et pour des raisons qui lui sont propres.

Dans ce séminaire, nous souhaitons dépasser cette évidence du consentement. Loin d'y voir le sésame de nos interactions sociales, ce séminaire a pour but de transformer le consentement en *problème*. Car la fonction normative du consentement soulève plusieurs défis et enjeux. Il a lieu dans des conditions

rarement idéales : souvent, il n'est pas suffisamment informé, il est fait sous la contrainte ou par complaisance, ou il s'accompagne d'affects négatifs. Parfois, c'est l'interaction à laquelle nous consentons qui pose des enjeux éthiques importants. Enfin, dans certains cas, c'est le consentement lui-même qui est problématique. Car il ne protège pas toujours ni ne promeut la pleine participation de la personne qui consent, tout en lui faisant porter le fardeau de la responsabilité et des conséquences de l'interaction.

Au terme de ce séminaire, les étudiants et étudiantes sauront identifier les assises philosophiques du consentement et saisir avec acuité les enjeux éthiques liés à ses différents usages normatifs. Le séminaire sera également l'occasion d'examiner quelles solutions ont été proposées pour répondre aux différents enjeux soulevés par le consentement, comme le recours à des approches dialogiques ou à la conversation.

PLANIFICATION DU COURS

	Description du contenu
Partie 1 : Qu'est-ce que le consentement?	
Cours 1 (4 janvier)	Introduction – Le primat du consentement
Cours 2 (11 janvier)	La fonction normative du consentement
Cours 3 (18 janvier)	Les origines du consentement
Partie 2 : Les conditions entourant le consentement	
Cours 3 (25 janvier)	Le consentement doit-il être exprimé?
Cours 4 (01 février)	Pouvons-nous consentir sous la contrainte?
Cours 5 (08 février)	Jusqu'à quel point le consentement doit-il être informé? *Présentations orales du sujet de la dissertation finale
Cours 6 (15 février)	Le consentement peut-il être irrationnel? *Présentations orales du sujet de la dissertation finale
Cours 8 (22 février)	Pouvons-nous consentir par complaisance? Faut-il consentir avec enthousiasme? *Présentations orales du sujet de la dissertation finale
Cours 9 (29 février)	Pouvons-nous consentir à une action immorale? *Présentations orales du sujet de la dissertation finale
Semaine de relâche (7 mars)	
Partie 3 : Le consentement et la responsabilité de l'agir	
Cours 10 (14 mars)	La participation active – l'action
Cours 11 (21 mars)	La participation cognitive – la négociation
Cours 12 (28 mars)	L'imputabilité, la responsabilité et le fardeau des conséquences
Partie 4 : Les approches dialogiques, une solution?	
Cours 13 (04 avril)	Le dialogue et la conversation I
Cours 14 (11 avril)	Les limites du dialogue et de la conversation II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DU COURS (examen, dissertation, commentaires de textes, etc.)

Le séminaire repose sur la participation active des étudiants et étudiantes aux discussions qui auront lieu en classe. Cette participation doit s'appuyer sur la lecture préalable des textes mis à l'étude. Les évaluations reflètent l'importance accordée aux échanges dans le cadre de ce séminaire.

Évaluations

- 1) Présentation orale d'un texte à l'étude (30%)
- 2) Présentation orale du sujet de la dissertation finale (20%)
- 3) Participation active aux discussions (10%)
- 4) Dissertation finale (40%)

Présentation orale d'un texte à l'étude (30%)

Au cours de la session, chaque étudiant et étudiante devra réaliser un exposé oral portant sur le texte d'une des lectures obligatoires. En plus de la thèse et des principaux arguments du texte, il faudra

présenter une appréciation personnelle et argumentée du texte. La présentation durera 20 minutes et sera suivie d'une période de discussion.

Critères d'évaluation : la compréhension du contenu du cours (matière vue en classe, lectures, etc.), la rigueur de l'argumentation, le processus réflexif et la clarté du propos.

Présentation orale du sujet de la dissertation finale (20%)

Chaque étudiant et étudiante devra présenter à l'oral le sujet de sa dissertation finale. Lors de cette présentation, il faudra problématiser son sujet et annoncer les parties principales de sa dissertation finale. La présentation devra prendre appui sur des éléments vus en classe et dans les lectures et sur une recherche documentaire personnelle. La présentation durera 20 minutes et sera suivie d'une période de discussion.

Critères d'évaluation : la compréhension du contenu du cours (matière vue en classe, lectures, etc.), la pertinence et la rigueur de l'argumentation, le processus réflexif et la clarté du propos.

Participation active aux discussions (10%)

Tout au long de la session, des espaces de discussion seront ouverts pour que les étudiants présentent leur compréhension des textes et des concepts à l'étude, qu'ils exposent l'avancement de leurs réflexions sur le consentement, et qu'ils répondent aux interventions des autres étudiants.

Critères d'évaluation : assiduité et présence aux cours, rigueur et pertinence des interventions, processus réflexif et clarté des interventions

Dissertation finale (40%)

La dissertation finale prendra la forme d'un travail de 12 pages (interligne 1,5; Times New Roman 12), et proposera une analyse et un approfondissement d'un enjeu entourant l'usage normatif du consentement. Cette dissertation devra prendre appui sur une recherche documentaire personnelle (5 sources documentaires autres que celles dans le plan de cours ou dans les lectures obligatoires).

Critères d'évaluation : la compréhension du contenu du cours (matière vue en classe, lectures, etc.), la pertinence et la rigueur de l'argumentation, la clarté du propos, le processus réflexif, la qualité de la recherche documentaire et la qualité de la présentation

MATÉRIEL REQUIS

Les textes à lire sont disponibles sur le Moodle du cours

BIBLIOGRAPHIE

ALEXANDER, L., « The Ontology of Consent », *Analytic Philosophy*, vol. 55 (2014), pp. 102–113.

ALEXANDER, L., HURD, H., and WESTEN, P. (2016), « Consent Does Not Require Communication: A Reply to Dougherty », *Law and Philosophy*, 35, pp. 655–660.

ANDERSON, M. J. (2005), « Negotiating Sex », *Southern California Law Review*, 78:6, pp. 1401-1438.

ARCHARD, D., « Informed Consent: Autonomy and Self-Ownership », *Journal of Applied Philosophy*, vol. 25, no. 1 (2008), pp. 19-34.

ARCHARD, D., *Sexual Consent*, Oxford : Westview Press, 1998, 189 pages.

AUSTIN, J. L., *Quand dire, c'est faire*, Paris : Seuil (coll. Points), 1970.

BOIRE-LAVIGNE, A.-M., « Intervenir auprès de la personne malade ou de son représentant lors de divergences sur les soins de fin de vie », dans *La prise de décision en éthique clinique : perspectives* 2023-10-26

- micro, méso et macro*, Y. Farmer, M.-È. Bouthillier et D. Roigt (éd.) Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014
- BUCHANAN, K. S., « When is HIV a Crime? Sexuality, Gender and Consent », *Minnesota Law Review*, vol. 99, no. 4 (2015), pp. 1231-1342.
- BURGAT, Florence, *L'humanité carnivore*, Paris, Éditions du Seuil, 2017, 466 pages.
- COWART, M. R., « Understanding Acts of Consent : Using Speech Act Theory to Help Resolve Moral Dilemmas and Legal Disputes », *Law and Philosophy*, vol. 23, no. 5 (2004), pp. 495-525.
- DE BEAUVOIR, S., *Le deuxième sexe*, I et II, Paris, Gallimard, 1986.
- DE LA BOÉTIE, E., *Le discours de la servitude volontaire*, Paris, Payot, 1976, 307 pages.
- DOUGHERTY, T., « Yes means Yes : Consent as Communication », *Philosophy & Public Affairs*, vol. 43, no. 3 (2015), pp. 224-253.
- DWORKIN, A., *Pouvoir et violence sexiste*, trad. fr. M. Dufresne, Montréal, Sisyphes, 2007, 123 pages.
- DWORKIN, A. et MACKINNON, C., *In harm's way : the pornography civil rights hearings*, London, Harvard University Press, 1998, 496 pages.
- DWORKIN, R., « Autonomy and the Demented Self », *The Milbank Quarterly*, vol. 64, no. 2, 1986, pp. 4-16.
- DRESSER, R., « Dworkin on Dementia: Elegant Theory, Questionable Policy », *The Hastings Center Report*, vol. 25, no. 6, 1995, pp. 32-38.
- ELSTER, J., « L'usage stratégique de l'argumentation », *Négociations*, vol. 4 no. 2 (2005), pp. 59-82.
- GARCIA, M., *La conversation des sexes : philosophie du consentement*, Paris, Climats, 2021, 308 pages.
- GRUBER, Aya (2016), « Consent Confusion », *Cardozo Law Review*, 38:2, pp. 415-458.
- FRAISSE, G., *Du consentement*, Paris : Seuil (coll. Non conforme), 2007.
- HEALEY, R., « The Ontology of Consent : A Reply to Alexander », *Analytic Philosophy*, vol. 56, no. 4 (2015) pp. 354-363.
- IMPLETT, E. A. et PEPLAU, L. A. (2003), « Sexual Compliance : Gender, Motivational, and Relationship Perspectives », *The Journal of Sex Research*, 40:1, pp. 87-100.
- KLEINIG, J., « The Ethics of Consent », *Canadian Journal of Philosophy*, Supplementary Volume VIII (1982), pp. 91-118.
- KUKLA, Quill (2018), « That's What She Said: The Language of Sexual Negotiation », *Ethics*, 129, pp. 70-97.
- MACKINNON, C. A. (2016), « Rape Redefined », *Harvard Law & Policy Review*, 10:2, pp. 432-477.
- GUIBET LAFAYE, C., « Usages du consentement en psychiatrie. La place du consentement en psychiatrie et la construction de sa validité (dans le cas des psychoses graves) », *Éthique et santé*, vol. 12, no. 1 (2015), pp. 46-55.
- LOT-FALCK, E., *Les rites de chasse chez les peuples sibériens*, Paris, Gallimard, 1953, 237 pages.
- MARZANO, M., *Je consens, donc je suis... Éthique de l'autonomie*, Paris : Presses universitaires de France, 2006.
- MATHIEU, N.-C., « Céder n'est pas consentir », dans *L'anatomie politique. Catégorisations et idéologisations du sexe*, Paris : Côté-femmes (coll. Recherches), 1991.
- MILL, J. S., *De la liberté*, Paris, Gallimard, 1990, 242 pages.
- Ministère de la Santé et des Services Sociaux, *L'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude : le juste équilibre entre le droit à l'autodétermination, la compassion et la prudence*, J. Maclure et N. Filion (dir.), N. Hamrouni (réd.), Québec, Gouvernement du Québec, 2019, 157 pages.
- MONNET, É., « Faiblesse de volonté et consentement. À partir de *Agir contre soi* de Jon Elster », *Tracés. Revue de sciences humaines*, vol. 14, 2008, pp. 1-15.
- MURPHY, J. G., « Consent, Coercion, and Hard Choices », *Virginia Law Review*, vol. 67, no. 1 (1981), pp. 79-95.

- OGIEN, R., « L'incohérence des critiques des morales du consentement », *Cahiers de recherche sociologique*, vol. 43 (2007), pp. 133-140.
- O'NEILL, O., « Some Limits of Informed Consent », *Journal of Medical Ethics*, vol. 29 (2003), pp. 4-7.
- OWENS, D., *Shaping the Normative Landscape*, Oxford : Oxford University Press, 2012.
- OWENS, D., « The Possibility of Consent », *Ratio*, vol. 24, no. 4 (2011) pp. 402-421.
- QUINTIN, J., « Accompagner le patient dans ses choix de vie : le jeu de la conversation », *Éthique et Santé*, vol. 11, no. 2 (2014), pp. 69-76
- R. c. Mabior, (2012) 2 RCS 584.
- REINACH, A., *Les fondements a priori du droit civil*, trad. R. de Calan, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 2004, 201 pages.
- RICOEUR, P., *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, 424 pages.
- RUBENFELD, J., « The Riddle of Rape-by-Deception and the Myth of Sexual Autonomy », *The Yale Law Journal*, vol. 122, no. 6 (2013), pp. 1372-1443.
- « Special Issue: Sex and Consent, Part I & II », *Legal Theory*, vol. 2, no. 2-3 (juin et septembre 1996).
- SANDEL, M. J., *Justice*, trad. fr. P. Savidan, Paris, Flammarion, 2017, 414 pages.
- The Ethics of Consent : Theory and Practice*, éd. F. Miller et A. Wertheimer, New York ; Oxford : Oxford University Press, 2010.
- URFALINO, Philippe (2005), « La délibération n'est pas une conversation. Délibération, décision collective et négociation », *Négociations*, 2:4, pp. 99-114.
- YOUNG, I. M., « Lancer comme une fille. Une phénoménologie de la motilité, de la spatialité et du comportement corporel féminins », *Symposium*, vol. 21, no. 2, pp. 19-43
- WERTHEIMER, A., « What is Consent? And Is It Important? », *Buffalo Criminal Law Review*, vol. 3 (2000), pp. 557-583.
- WESTEN, P., *The Logic of Consent : the Diversity and Deceptiveness of Consent as a Defense to Criminal Conduct*, Aldershot ; Burlington, VT : Ashgate, 2004, 383 pages.
- WEST, R. L., « The Difference in Women's Hedonic Lives : A Phenomenological Critique of Feminist Legal Theory », *Wisconsin Women's Law Journal*, vol. 3 (1987), pp. 81-145.

QUALITÉ DE LA LANGUE

Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.

PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du *Règlement des études*, plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline, que vous trouverez sur le site Internet du bureau du registraire : <https://www.usherbrooke.ca/registraire/droits-et-responsabilites/reglement-des-etudes/>.

Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'Intégrité intellectuelle : [Intégrité intellectuelle - Étudiants - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](https://www.usherbrooke.ca/integrite-intellectuelle-estudiants) et à participer au Quiz antiplagiat : [Antiplagiat - Service de soutien à la formation - Université de Sherbrooke \(usherbrooke.ca\)](https://www.usherbrooke.ca/antiplagiat).

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au

Règlement des études. Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction disciplinaire.

Il est interdit d'enregistrer (audio et/ou vidéo) ou de transcrire automatiquement par un logiciel ou tout autre moyen technologique le cours, que ce soit en partie ou en totalité. Si vous souhaitez le faire, vous devez obtenir l'autorisation écrite de la professeure avant de procéder à l'enregistrement et/ou à la transcription automatique. Vous devrez également détruire l'enregistrement et la transcription à la fin du cours.

Conformément à l'article 9.4.2g du Règlement des études, l'utilisation de la voix ou de l'image de l'enseignant sans son consentement est considérée comme un délit relatif à la communauté universitaire et peut faire l'objet d'une sanction.

L'intégrité intellectuelle passe, notamment, par la reconnaissance des sources utilisées. À l'Université de Sherbrooke, on y veille!

Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)

9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme d'études, à un parcours libre au sens de l'article 1.1 – *Définitions* du présent règlement ou à un milieu dans lequel une personne intervient dans le cadre de ses études, incluant un milieu de stage.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
- b) commettre un autoplégat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique; [...]

Par plagiat, on entend notamment :

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets ;
- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplégat).

Autrement dit : mentionnez vos sources

SYSTÈME DE NOTATION

Lettre	Note chiffrée	Pointage	Niveau
<i>A+</i>	92 %	4,3	Excellent
<i>A</i>	87 %	4,0	
<i>A-</i>	84 %	3,7	
<i>B+</i>	81 %	3,3	Très bien
<i>B</i>	78 %	3,0	
<i>B-</i>	75 %	2,7	
<i>C+</i>	72 %	2,3	Bien
<i>C</i>	69 %	2,0	
<i>C-</i>	66 %	1,7	
<i>D+</i>	63 %	1,3	Passable
<i>D</i>	60 %	1,0	
<i>E</i>	59 à 0 %	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.

Guide de présentation du travail écrit :
[USherbrooke.ca/flsh/guide-travail-ecrit](https://usherbrooke.ca/flsh/guide-travail-ecrit)

LibGuide en philosophie :
<https://libguides.biblio.usherbrooke.ca/philo>